


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°131-2024 – Développement Economique
Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour
se conformer à la loi Climat et Résilience

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 -Délibération 120-2024	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques					X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

Délibération n°131-2024 – Développement Economique
Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat et Résilience

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Exposé des motifs :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires.

La collectivité a réalisé les deux travaux suivants :

- « Une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. »
La consultation a été engagée par voie dématérialisée/lettre sur les zones d'activités. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour adresser à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas les formulaires/retours/remarques de réponse. Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Un inventaire des zones d'activités économiques avec les trois obligations légales suivantes :

1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- ZAE de Prayssas
- ZAE de Fromadan
- ZAE Ponchut Roma Maury
- ZAE de la Confluence

Les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas annexée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience ») ;

Vu le décret n°2023-196 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dotée d'un plan local d'urbanisme, de valider « l'arrêté d'inventaire » ;

Oùï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-Président en charge du Développement Economique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Approuve** l'arrêté de la réalisation de l'inventaire foncier des zones d'activités économiques du territoire ;
- 2. Décide de transmettre** cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH ;
- 3. Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

